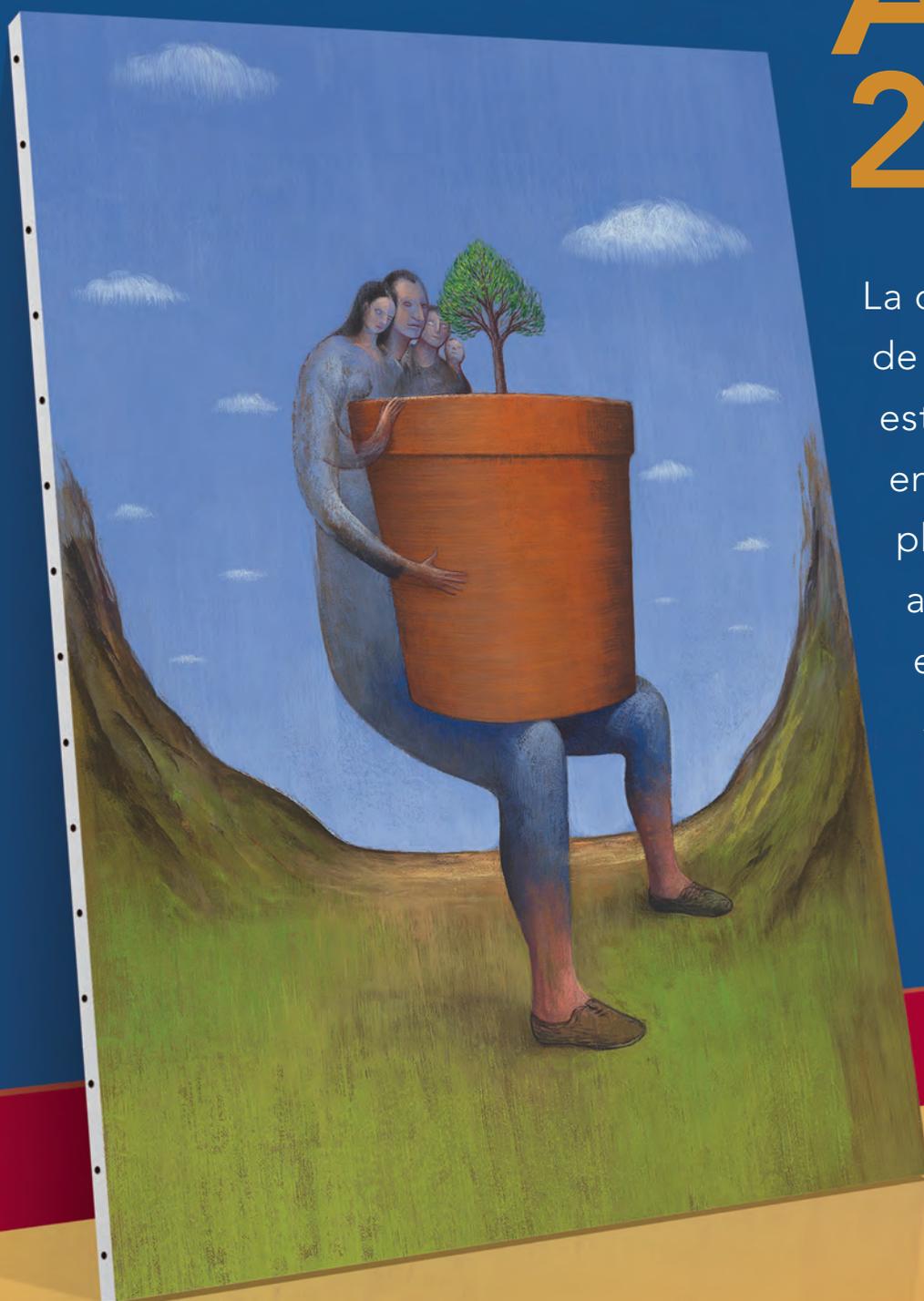


Souscrivez au Fonds
d'Investissement de Proximité
et défiscalisez 18% de votre souscription

FIP APL 2016

La contrepartie
de cet avantage fiscal
est une prise de risque
en capital et un
placement bloqué
au minimum 7 ans
et au maximum 9 ans
sur décision de la
Société de Gestion



LE FIP APL 2016

L'objectif de gestion du **FIP APL 2016** est d'investir au minimum 70% de l'actif du Fonds dans des sociétés exerçant principalement leurs activités dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Zone Géographique du Fonds *) et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement selon la Société de Gestion dont :

- 40% minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou d'obligations converties,
- Le solde de l'actif éligible en actions achetées, obligations convertibles, obligations à bons de souscriptions.

Une partie, au minimum 20% de l'actif, sera composée d'entreprises de moins de 8 ans d'âge.

FIP APL 2016 deviendra actionnaire de PME régionales implantées dans la Zone Géographique du Fonds dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission ou de leur développement, sans privilégier de secteur d'activité particulier.

iXO PRIVATE EQUITY

iXO PRIVATE EQUITY gère 26 fonds d'un montant total de souscriptions de 401 M€ (déduction faite des remboursements au 30 juin 2015).

Implantée dans le Sud de la France, iXO PRIVATE EQUITY bénéficie d'un réseau privilégié de contacts régionaux et d'une connaissance approfondie du tissu industriel et technologique des PME locales.

L'équipe de gestion porte une attention particulière aux critères de performance et de retour aux souscripteurs au-delà du délai fiscal de 5 ans.

Ainsi le FIP APL CAPITAL PME 2004 a été liquidé le 26 juillet 2010, soit 5 ans et 7 mois après sa constitution avec un retour de 1 316 € pour une part de 1 000 € de nominal, soit un Taux de Rentabilité Interne de 5,35%. La souscription à ce fonds avait également permis de bénéficier aux souscripteurs d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant investi (sous réserve des conditions spécifiques).

Le FIP APL 2005 a été liquidé le 9 novembre 2012, soit moins de 7 ans après sa constitution avec un retour de 1 341 € pour une part de 1 000 € de nominal, soit un Taux de Rentabilité Interne de 4,78%. La souscription à ce fonds avait également permis aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant investi (sous réserve des conditions spécifiques).

Cependant, il faut rappeler que l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises et que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LES AVANTAGES FISCAUX

La souscription au **FIP APL 2016** vous permet de bénéficier d'avantages fiscaux.

La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la Société de Gestion.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec **FIP APL 2016**, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt sur le revenu de l'année de souscription égale à 18% du montant investi dans les limites d'une part d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour une couple, et d'autre part, de 10 000 € de réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'année de souscription, tous types de réduction d'impôt sur le revenu confondus.

La réduction d'impôt dont vous bénéficiez lors de la souscription de parts du **FIP APL 2016** est à intégrer au montant global des avantages fiscaux limités annuellement.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées pendant un délai fiscal de 5 ans. Toutefois, afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 7 ans (pouvant être portée à 9 ans sur décision de la Société de Gestion).

* **Les départements concernés sont** : la Gironde, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, les Landes, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn, la Haute-Garonne, l'Ariège, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, l'Hérault, le Gard, la Lozère, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Vaucluse.

Synthèse des principaux avantages et des risques liés à la souscription de ce Fonds

Avantages	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une opportunité de diversification patrimoniale en investissant sur le long terme dans des PME régionales du sud de la France dont au plus 80% sont des entreprises mûres ayant un réel potentiel de croissance selon l'appréciation de la Société de Gestion. • Une stratégie d'investissement mixte avec un portefeuille composé principalement d'obligations convertibles et de titres en capital. • Une réduction d'IR égale à 18% de la souscription (après imputation des droits ou frais d'entrée) dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour une couple, et avec un plafond annuel de 10 000 € en prenant en compte l'ensemble des réductions d'impôts. • Les plus-values réalisées lors de la cession ou du remboursement des parts du fonds seront exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux). <p><i>Les avantages fiscaux sont conditionnés à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription et dépendent de la situation individuelle de chaque souscripteur (détails dans la note fiscale).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le FIP présente un risque de perte en capital (le capital investi peut ne pas être intégralement restitué). • Le FIP investira son actif dans des sociétés principalement non cotées en bourse, dont au minimum 20% de moins de 8 ans d'âge, et dont la liquidité des titres peut être faible, voir inexistante selon les périodes. • En cas de non-respect des règles d'investissement par le fonds ou par le souscripteur, il existe un risque de requalification fiscale. • La performance du FIP est directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi. • La durée minimale de blocage des parts est de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Fonds pourra souscrire des actions de préférence conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société cible en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Le recours à des actions de préférence (ou certains mécanismes assimilés) qui peuvent prévoir un mécanisme de répartition inégalitaire du prix de cession, a pour objectif d'améliorer la performance du Fonds. Néanmoins, ces mécanismes peuvent être de nature, dans certains cas, à limiter la plus-value réalisée par le Fonds.

Ainsi, dans l'exemple illustré dans le tableau ci-dessous, pour un scénario optimiste de cession au bout de trois ans avec une valorisation de la société cible à + 100 %, le mécanisme de répartition différenciée du prix de cession aboutit à une limitation de la performance des actions de préférence détenues par le Fonds (rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI de 10 % l'an), alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse.

Exemple de scénario d'évolution du prix de cession – Base : cession à trois ans avec rétrocession de 50 % de la plus-value réalisée par le Fonds au-delà d'un TRI de 10 % l'an.

Scénario	Pessimiste	Médian	Optimiste
Prix de souscription d'une action de préférence (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	0	100	200
Prix de cession si mécanisme de préférence (en €)	0	100	166,50
Prix de cession sans mécanisme de préférence (en €)	0	100	200
Sous-performance induite par le mécanisme d'attribution prioritaire (en €)	0	0	-33,50
Perte en capital pour une action de préférence (en €)	100	0	0

Les chiffres retenus dans l'exemple (à savoir le niveau de TRI et le taux de rétrocession de plus-value) sont purement illustratifs. La limitation de performance pouvant être induite de l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de sept ans minimum, pouvant aller jusqu'à neuf ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Règlement.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Les souscripteurs doivent prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement de ce Fonds.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que les souscripteurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle les souscripteurs le détiendront et de leur situation individuelle.

Tableau récapitulatif des autres Fonds de capital investissement agréés d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2016 :

Fonds	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles (quota de 60% ou de 70%) à la date du 30 juin 2016	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
APL FIP 2008 (en pré-liquidation)	2008	43,70%	30 avril 2011
APL Développement 2	2009	65,76%	30 avril 2011
APL FIP 2009	2009	55,44%	31 décembre 2011
APL FIP 2010	2010	62,35%	31 décembre 2012
iXO Développement 3	2010	65,14%	28 mai 2012
Grand Sud-Ouest Proximités	2010	63,00%	31 décembre 2012
iXO Développement 4	2011	86,16%	15 juin 2013
FIP APL 2011	2011	63,36%	31 décembre 2013
Grand Sud-Ouest Proximités 2	2011	63,33%	31 décembre 2013
iXO Développement 5	2012	100,01%	31 mai 2014
FIP APL 2012	2012	62,23%	31 décembre 2014
Grand Sud-Ouest Proximités 3	2012	68,39%	31 décembre 2014
iXO Développement N°6	2013	100,09%	31 janvier 2016
FIP APL 2013	2013	49,90%	31 août 2016
iXO Développement N°7	2014	24,80%	31 décembre 2017
FIP APL 2014	2014	9,81%	31 août 2018
iXO Développement N°8	2015	10,59%	31 décembre 2018
FIP APL 2015	2015	–	31 août 2019
iXO Développement N°9	2016	–	31 décembre 2019

Caractéristiques du FIP APL 2016

Nature Juridique du Fonds : Fonds d'Investissement de Proximités.

Période de souscription : Jusqu'au 28 février 2018.

Valeur nominale d'origine : 100 euros la part (minimum de souscription de 10 parts).

Droits d'entrée maximum : 5%.

Durée du Fonds : 7 ans à compter de sa constitution. Cette période pourra être prolongée par la Société de Gestion pour deux périodes successives de 1 an chacune, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Durée de blocage des rachats dans le Fonds : Pas de rachat possible pendant une période égale à la durée de vie du Fonds (soit 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans), hors conditions spécifiées dans le règlement, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Avantage fiscal à l'entrée : Réduction immédiate d'impôt sur le revenu de 18 % du montant de la souscription, hors droits d'entrée, dans la limite de 12 000 euros pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple.

Avantage fiscal à la sortie : Exonération des revenus et plus-values (hors prélèvements sociaux, CSG, CRDS).

Société de Gestion : iXO PRIVATE EQUITY – 34, rue de Metz 31 000 Toulouse – Site : www.ixoe.fr

Dépositaire : Banque Fédérative de Crédit Mutuel.

Frais de commercialisation, de placement et de gestion. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,556%	0,556%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,600%	1,036%
Frais de constitution	0,111%	–
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,222%	–
Frais de gestion indirects	0%	–
Total	4,489% = valeur du TFAM_GD telle que figurant dans le bulletin de souscription	1,592% = valeur du TFAM_D telle que figurant dans le bulletin de souscription

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

– le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier,

– et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).